



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**SNC EIFFAGE ROUTE ÎLE-DE-FRANCE/CENTRE OUEST  
située ZI LES ARPENTS – LIEU-DIT LE MULD sur la commune de GELLAINVILLE  
(N°ICPE 12531)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SNC EIFFAGE ROUTE ÎLE-DE-FRANCE/CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 18, rue du Président Kennedy 28111 LUCE, concernant la régularisation administrative de l'installation existante de transit de produits minéraux et déchets inertes et d'une installation de broyage-concassage situées ZI les Arpents – Lieu-dit Le Muld - sur le territoire de la commune de Gellainville ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SNC EIFFAGE ROUTE ÎLE-DE-FRANCE/CENTRE OUEST ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 26 juillet+ 2021 ;

**Considérant** que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées, détaillées en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SNC EIFFAGE ROUTE ÎLE-DE-FRANCE/CENTRE OUEST à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SNC EIFFAGE ROUTE ÎLE-DE-FRANCE/CENTRE OUEST dont le siège social est situé 18, rue du Président Kennedy 28111 LUCE – concernant la régularisation administrative de l'installation existante de transit de produits minéraux et déchets inertes et d'une installation de broyage-concassage situées ZI les Arpents – Lieu-dit Le Muld - sur le territoire de la commune de Gellainville.

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 4 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 18h30.**

**Article 3 :** Les communes de Chartres et du Coudray sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Gellainville où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

**Le lundi : de 09h00 à 12h00**  
**Le mardi : de 14h00 à 18h30**  
**Le jeudi : de 09h00 à 12h00**  
**Le vendredi : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 17h30**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 5 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Gellainville, Chartres et Le Coudray, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

**Article 6 :** Le registre, ouvert en mairie de Gellainville, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet.

**Article 7 :** Les conseils municipaux des communes de Gellainville, Chartres et Le Coudray sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Clément CECCALDI, contact sur le site de la SNC EIFFAGE ROUTE ÎLE-DE-FRANCE/CENTRE OUEST – mel [clement.ceccaldi@eiffage.com](mailto:clement.ceccaldi@eiffage.com)

**Article 8 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Gellainville, Chartres et Le Coudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

**13 AOUT 2021**

**Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

## ANNEXE

### Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique figurant dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volum e	Unités du volume
2515	1-a	E	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de broyage-concassage de déchets inertes	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 200	kW	371	kW
2517	1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Station de transit	Superficie de l'aire de transit	>10000	m <sup>2</sup>	21500	m <sup>2</sup>
2518	b	D	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522	Installation de production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage	≥3	m <sup>3</sup>	0,5	m <sup>3</sup>

E enregistrement  
D déclaration

L'installation de production de béton prêt à l'emploi a fait l'objet d'un récépissé de dépôt de déclaration initiale en date du 10/06/2021.

